La charité mise en œuvre dans le service. Règle de saint Benoît 35, 1-6

Introduction

La règle de saint Benoît (*RB*) comporte 7 sections¹, disposées en forme concentrique, selon le schéma suivant :

I/ *Prol*, *Table*, 1-7 : fondation d'une école du service du Seigneur la vie personnelle du moine

II A/8-15 : offices réglés annuellement II B/16-20 : offices réglés quotidiennement

III A/21-30 : les doyens et l'observance de la règle III B/31-34 : le cellérier et les affaires matérielles

IV/35-40: le service mutuel des frères

V A/41-47 : horaire des repas et des offices V B/48-52 : horaire du travail et de la lecture

VI A/53-57 : accueil des hôtes et relations avec l'extérieur VI B/58-62 : accueil des nouveaux dans le monastère

VII/ 63-73 : la vie communautaire du moine une règle pour commencer la vie monastique

^{1.} Voir Gérard JOYAU, « Vivre selon la règle de saint Benoît. Une analyse de la Règle », *Collectanea Cisterciensia* 74 (2012), p. 146-178. Par ailleurs, cet article présente brièvement les lois de la rhétorique biblique et sémitique, que nous suivons pour cette étude.

Au centre de la Règle, le thème de la section IV, qui comprend les chapitres 35 à 40, peut se résumer ainsi : l'organisation de la cuisine et des repas. Une analyse sommaire² répartit ainsi ces chapitres :

35 Des semainiers de la cuisine

36 Des frères malades

37 Des vieillards et des enfants

38 Du lecteur hebdomadier

39 De la quantité de nourriture

40 De la quantité de boisson

Ce n'est pas le lieu d'analyser en détail cette section, mais nous voulions seulement montrer où se situent les versets qui vont faire l'objet de cette étude – les 6 premiers du chapitre 35, c'est-à-dire le début de toute cette section centrale de la Règle –, une position qui, a priori, n'est pas anodine.

1. Texte de *RB* 35, 1-6

Des semainiers de la cuisine

Que les frères se servent à tour de rôle [invicem], de sorte que personne ne soit dispensé de la charge de la cuisine, sinon pour maladie ou quelqu'un qui serait occupé à une affaire d'utilité importante, ² parçe que, par là, on acquiert plus de récompense et de charité. ³ Aux faibles, on procurera des aides, afin qu'ils fassent cela sans tristesse; 4 mais que tous aient des aides selon l'état de la communauté et la situation du lieu. 5 Si la communauté est nombreuse, le cellérier sera dispensé de la cuisine, et si ceux qui, comme nous l'avons dit, sont occupés à des choses de plus grande utilité; 6 que tous les autres se servent à tour de rôle [invicem] sous la charité³.

Invicem (v. 1 et 6): souvent traduit par « mutuellement », il est toujours accompagné, dans la Règle de « se » ou « sibi » (pronom réfléchi), sauf une fois (63, 17). Le sens originel de ce mot est

L'analyse détaillée de ces chapitres n'a pas encore été menée.
 De septimanariis coquinae. ¹ Fratres sibi invicem serviant, ut nullus excusețur a coquinae officio, nisi aut aegritudo, aut in causa gravis utilitatis quis occupatus fuerit, ² quia exinde maior merces et caritas acquiritur. ³ Imbecillibus autem procurentur solacia, ut non cum tristitia hoc faciant; 4 sed habeant omnes solacia secundum modum congregationis aut positionem loci. ³ Si maior congregatio fuerit, cellararius excusetur a coquina, vel si qui, ut diximus, maioribus utilitatibus occupantur; ⁶ ceteri sibi sub caritate invicem serviant.

plutôt : « chacun à son tour, par roulement, alternativement ». La traduction « à tour de rôle » évoque bien les tours de service établis dans une communauté monastique.

2. Composition

Cette sous-séquence, formée par les versets 1 à 6 (si on considère tout le chapitre 35 comme une séquence), se compose de 3 parties, disposées de manière concentrique.

¹ Que les frères à tour de rôle se servent,

de sorte que personne ne **soit dispensé** de la charge **de la cuisine**, sinon pour *MALADIE*

ou quelqu'un qui serait occupé à une affaire d'UTILITÉ importante,

² parce que, par là, on acquiert plus de récompense et de *charité*.

³ Aux *FAIBLES*, on procurera des aides, afin qu'ils fassent cela sans tristesse; ⁴ mais que tous aient des aides selon l'état de la communauté et la situation du lieu.

⁵ Si la communauté est nombreuse, le cellérier **sera dispensé de la cuisine**, et si ceux qui, comme nous l'avons dit, sont occupés à des choses de plus grande UTILITÉ;

⁶ que tous les autres sous la *charité* à tour de rôle se servent.

La 1^e partie (1) comprend deux sous-parties de chacune un morceau. La 1^e sous-partie (1a) énonce un principe général, tandis que la 2^e en explicite la conséquence (1b) et les exceptions possibles (1cd).

La 2^e partie (2), qui comporte un seul segment unimembre, donne une justification du principe (« parce que »).

La 3^e sous-partie (3-6), qui correspond à la 1^e, comprend également 2 sous-parties. La 1^e (3-5), de 2 morceaux de 2 segments bimembres, développe la conséquence du principe et ses exceptions (1abc). La 2^e (6) est un rappel presque littéral du principe (1a).

Les parties extrêmes se correspondent donc en miroir : la 1^e souspartie de la 1^e partie (1a) correspond, presque mot pour mot, à la 2^e sous-partie de la 2^e partie (6), tandis que la 2^e sous-partie de la 1^e partie (1bcd) annonce la 1^e sous-partie de la 3^e partie (4-6) :

« maladie » (1c) prépare les « faibles » (3-4); celui qui est « occupé » (1d) annonce le cellérier et les autres (5).

La partie centrale (2) comporte le mot « charité », que l'on retrouve en finale (6).

L'unité de cette sous-séquence est fortement marquée par les termes extrêmes : « qu'ils se servent à tour de rôle (sibi invicem serviant) » (1a, 6), ainsi que par la disposition concentrique des 3 parties. Le thème général est bien le service que les frères se rendent pour le service de la cuisine, mais on peut penser que, derrière cette situation concrète, c'est tout service en communauté qui est visé par cette sous-séquence. La charité, au centre et en finale, en constitue la toile de fond.

Une vue d'ensemble de cette sous-séquence montre la simplicité de sa construction, en même temps que son efficacité pour la mise en évidence de la relation entre le service mutuel des frères dans sa relation avec la charité.

¹ Oue les frères se servent à tour de rôle,

de sorte que personne ne soit dispensé de la charge de la cuisine, sinon pour maladie ou si quelqu'un se trouvait occupé à une affaire de grande importance,

² parce que, par là, on acquiert plus de récompense et de charité.

³ Aux faibles, on procurera des aides, afin qu'ils fassent cela sans tristesse; ⁴ mais que tous aient des aides selon l'état de la communauté et la situation du lieu. ⁵ Si la communauté est nombreuse, le cellérier sera dispensé de la cuisine, et aussi ceux qui, comme nous l'avons dit, sont occupés à des choses plus importantes;

⁶ que tous les autres se servent à tour de rôle sous la charité.

3. Contexte

Pour comprendre ce texte et en évaluer la portée, il est important de le replacer dans son contexte, immédiat et plus lointain.

31. Section IV

Le thème de la maladie et de la faiblesse se retrouve dans les chapitres 35 et 36. Le terme « maladie (aegritudo) » (35, 1c) n'est employé que dans ce chapitre, de même que « faible (imbecillis) » (3a). Le chapitre 36, lui, privilégie le terme « malade (infirmus) » (7 fois) et emploie une fois « impotent (debilis) » (36, 9). Si le

vocabulaire est différent, nous sommes dans le même champ sémantique de la maladie ou de la faiblesse des personnes.

Le cellérier est mentionné dans ces deux mêmes chapitres (35, 5; 36, 10). Après l'abbé, c'est lui qui incarne le plus la fonction du service dans la communauté.

L'expression « acquérir la récompense » (2) se retrouve en 35, 2 et 36, 5. Dans le premier cas, la récompense est dite « plus grande (major) »; dans le second, « plus copieuse (copiosior) ». On trouve une expression analogue en 40, 4 (fin de cette section): « qu'ils sachent qu'ils auront une récompense spéciale (propriam se habituros mercedem sciant). » C'est ainsi la dimension eschatologique de toute action en communauté qui est brièvement et clairement évoquée par cette expression⁴.

32. Section III

Le chapitre 31, début de la 2^e sous-section de la section III de la Règle, est consacré au cellérier. On remarquera que, dans ce chapitre 35, Benoît cite d'abord les malades, ce qui renvoie au chapitre suivant (36), et ensuite le cellérier, qui renvoie donc à un chapitre précédent (31). Remarquons également que ces deux chapitres (31 et 35) indiquent les dispositions à prendre en fonction du nombre de frères : « si la communauté est nombreuse... » (34, 17; 35, 5⁵). Des « aides » sont possibles, pour le cellérier et ceux qui sont très occupés selon 31, 17, pour les faibles selon 35, 3; et Benoît en profite pour élargir la possibilité d'aides à tous ceux qui en ont besoin (35, 5) sans donner plus de précisions.

33. Section I

Le thème du service, abordé dans ces versets, ne peut que renvoyer à la fin du Prologue (45): « Il faut donc constituer pour nous une école du service du Seigneur. » C'est d'abord dans le service des frères qu'on apprend à servir le Seigneur.

Au centre de cette sous-séquence (2), l'expression « acquérir la charité » est inattendue⁶. On pourrait la rapprocher de la finale de l'échelle de l'humilité : « Donc, une fois gravis tous ces degrés

^{4.} Merces dans RB 4, 76: « Si nous les [les instruments de l'art spirituel] exerçons sans cesse, jour et nuit, et les remettons au jour du jugement, nous recevrons du Seigneur cette récompense qu'il a promise [citation de 1 Co 2, 9]. »
5. On trouve aussi cette expression en 17, 6 ; 21, 1.

^{6.} Pour Adalbert de Vogüé, le mot « charité » pourrait être un ajout, cf. Règle de saint Benoît, II (Sources Chrétiennes 182), Paris, 1972, p. 566, note sur le v. 2.

d'humilité, le moine parviendra bientôt à cette charité de Dieu qui, parfaite, chasse la crainte » (7, 67).

En finale, l'expression « sous (sub) la charité » est, elle aussi, inhabituelle, même en latin. Beaucoup de traductions d'ailleurs traduisent cette préposition « sub » par « dans ». Voici quelques emplois de la préposition « sous » qui peuvent en éclairer le sens. On la retrouve dans la définition du cénobite au chapitre 1 : le cénobite, c'est celui « qui milite sous une règle et un abbé » (1, 2). Il est dit par ailleurs que nous servons « sous un même Seigneur » (2, 4), ou que nous devons être sous un supérieur (7, 41). La préposition « sous » est donc employée dans un contexte de dépendance, d'obéissance, de « sou-mission ». Servir sous la charité signifierait ainsi que celui ou ce à quoi le moine est soumis, ce n'est pas seulement un supérieur ou une règle, quels qu'ils soient, mais c'est la charité elle-même, qui « couvre » ainsi toute l'activité du moine. Qui refuserait de servir « sous la charité » ?

34. Sections I, V, VII et autres : l'utilité

Le thème de l'utilité nous est peu familier. Et pourtant, on trouve deux fois « utilité (*utilitas*) » dans ce chapitre (2c, 5d), et plusieurs autres fois dans la Règle, soit sous la forme de l'adjectif « *utilis* » (3, 2; 7, 18; 32, 2; 42, 4; 72, 7), soit sous la forme du substantif « *utilitas* » (2, 7; 3, 12; 35, 1; 35, 5; 65, 12). Notons la formule de 72, 7: « Que personne ne cherche ce qu'il juge *utile* pour soi, mais plutôt ce qui l'est pour l'autre », que nous avons commentée ainsi dans notre étude du chapitre 72: « On peut donc raisonnablement penser que Benoît renvoie ici à la section centrale de sa règle [IV] et à tout ce qu'il y a dit du service mutuel⁷. »

4. Interprétation

41. Le service au centre de la Règle

Si le thème du service est toujours important dans une vie communautaire, on peut légitimement se demander pourquoi saint Benoît l'a placé précisément au centre de sa règle. Ce ne peut être que parce qu'il est en lien avec ce qui, selon nous, constitue l'armature de toute la Règle – et de la vie monastique –, à savoir l'obéissance. Obéir, c'est se soumettre librement à la volonté de Dieu, ou bien d'une personne ou d'une règle, dans la mesure où ils manifestent la volonté

^{7.} Gérard JOYAU, « Le chapitre 72 de la règle de saint Benoît. Le bon zèle qui conduit à la vie éternelle », *Collectanea Cisterciensia* 78 (2016), p. 138.

divine. Celui qui obéit renonce à lui-même pour adopter, dans sa vie, ce qui lui vient d'ailleurs. À l'extrême, il en vient à ne plus vivre que par un autre, renonçant à ce qu'il est par lui-même. C'est ce qu'a vécu Jésus en tant qu'homme dans son mystère pascal, renonçant à tout, et jusqu'à sa vie, pour recevoir de son Père la vie de ressuscité (cf. Ph 2, 6-11, cité au troisième degré d'humilité en RB 7, 34). Par le baptême et tous les sacrements, le chrétien est invité à entrer dans la même démarche pour, lui aussi, « devenir fils » dans le Fils. Or, le service participe de la même démarche que l'obéissance ou la filialité. En servant qui est plus grand que moi, je renonce à moimême pour que l'autre existe, vive, jusqu'à dire, comme l'apôtre Paul : « Ce n'est plus moi qui vis, c'est le Christ qui vit en moi » (Ga 2, 20). Et à terme, si c'est Dieu que je sers (dans le frère malade, dans l'hôte, dans le frère à table, ou dans l'abbé à qui j'obéis), c'est la vie de Dieu qui entre en moi. Et nous nous trouvons ainsi au centre de la vie chrétienne, de la vie du moine.

Remarquons enfin, que Benoît ne fait pas un développement théorique et abstrait sur le service, mais qu'il en traite à propos du service de cuisine, car tout service se réfère à une situation concrète.

42. Les exceptions à la Règle

La partie la plus longue de ces versets (1cd, 3 à 5) consiste à détailler ceux qui font exception à la règle du service de cuisine à tour de rôle : les malades – pour eux, on trouvera des aides : ils ne sont pas donc pas complètement exemptés - ; le cellérier et ceux qui sont très occupés pour la communauté : on peut alors considérer qu'ils servent la communauté d'une autre manière. Tous servent donc la communauté, mais selon leurs forces et leurs emplois. Les deux critères pour ces exceptions sont : l'incapacité, ou du moins la faiblesse, et l'« utilité ». Benoît montre ici sa constante préoccupation des situations concrètes: le service est essentiel dans une communauté et pour la vie d'un moine; pourtant, le service concret de la cuisine n'est pas un absolu : certains n'ont pas la capacité de l'accomplir : inutile de leur donner mauvaise conscience ; d'autres servent la communauté autrement : on ne peut pas tout faire, surtout lorsqu'une communauté nombreuse impose une répartition des charges et des tâches, qui peuvent être très lourdes et occuper un frère « à plein temps », sans qu'il lui en reste pour les services communs

43. La charité

Au cœur et en finale de ces versets sur le service se trouve la charité. Elle est comme son « milieu » naturel : toutes les actions se déroulent sous la charité (v. 6) et, en même temps, elle s'acquiert peu à peu (2). Pour Benoît, la charité est le terme de cette première étape de la vie spirituelle, représentée par sa règle, comme il l'a mentionné à la fin du chapitre 7 (v. 67) : une fois tous les services rendus, le moine reçoit, en « récompense » la charité, la capacité de vivre l'amour de ses frères en vérité.

Mais la charité n'est pas seulement au terme de son cheminement : elle est présente dès le début. Le moine, qui milite *sous* la règle et un abbé (2, 2), vit complètement déjà « *sous* la charité ». Benoît l'affirmera encore au terme de la Règle : les moines « pratiqueront la charité fraternelle en se respectant » (72, 8). La Règle n'est pas d'abord un code de lois pour une communauté, elle est une règle pour une vie tout entière consacrée à l'amour mutuel des frères entre eux.

La charité doit donc déjà guider la règle de conduite du moine – on agit « sous la charité » –, et, en même temps, elle constitue le but visé dans cette première étape de la vie spirituelle : la charité s'acquiert.

44. Le terme d'un cheminement en plusieurs étapes

Le verset 2, « par là, on acquiert plus de récompense et de charité », avec le terme de « récompense », évoque la double fin d'un cheminement. D'une part, cette récompense fait penser à la fin des temps, à la vie éternelle, qui sera la récompense suprême. Le plus souvent, dans la Règle, on trouve cette mention en finale d'une unité de composition (Prol 5-7; Prol 50; 2, 6.30; 72, 11; etc.), alors qu'ici, elle est placée au centre : Benoît ne manque jamais une occasion de rappeler la fin que poursuit le moine dans sa communauté : la vie éternelle, qu'il doit désirer de toute son ardeur spirituelle (cf. 4, 46).

La mention de la charité, à la suite de la récompense, ouvre une autre perspective : il ne s'agit plus seulement de l'attente de la récompense finale, mais du désir de recevoir la charité, qui est accordée à ceux qui ont opéré ce premier parcours de la vie spirituelle, caractérisée par la lutte contre les vices et l'acquisition des vertus : « Lors donc que le moine aura gravi tous ces degrés d'humilité, il parviendra bientôt à cette charité qui, parfaite, met

dehors la crainte » (7, 67 ; cf. 7, 67-70 8). Le service fait partie intégrante de la vie du moine ; il est constitutif du processus de formation dans « l'école du service du Seigneur ».

Comme pour tout chrétien, le service est au centre de la vie du moine, comme il le fut pour le Christ durant sa vie terrestre : il a pris la « condition de serviteur (formam servi) » (Ph 2, 7), et il a déclaré lui-même : « Je suis au milieu de vous comme celui qui sert (sicut qui ministrat) » (Lc 22, 27).

Abbaye de Scourmont BE – 6464 FORGES Gérard JOYAU, ocso

^{8.} Cf. Gérard JOYAU, « Le chapitre 7 de la règle de saint Benoît. L'humilité : première étape de la vie spirituelle », dans Roland Meynet – Jacek Oniszczuk, ed., *Studi del quinto convegno RBS. International Studies on Biblical & Semitic Rhetoric (Retorica Biblica e Semitica* 11), Leuven, Peeters, 2017, p. 291 : « Le point d'aboutissement de ce processus [la montée des douze degrés de l'humilité] est la charité de celui qui a vaincu ses vices et ses péchés. »